

# DÉCISION DU MAIRE

## Développement Artistique et Culturel

Audrey VECA

Décision n° DEC\_2024\_007

### Objet : Contrat du spectacle "Toan'co"

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de proposer des spectacles diversifiés pour les Paraysiens,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De signer un contrat avec l'« association Popiette » sise 11 rue des creuses, 45000 Saint Etienne, pour une représentation du spectacle « Toan'co » le vendredi 02 février 2024 à 20h30 à l'Avant-Scène.

**Article 2 :** La prestation totale est fixée à 2 637,50 € TTC (deux mille six cent trente-sept euros et cinquante centimes).

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget primitif 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,